



ACADÉMIE
D'AMIENS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'instant parentalité

Toutes les étapes clés,
une info à la fois.

FICHE N°3 : L'ADOPTION →

Un livret pour
vous accompagner
à chaque étape



**Attendre un enfant, c'est aussi s'informer
sur ses droits.**

Le livret de la parentalité vous offre des
repères clairs à chaque étape clé de votre
parcours de parentalité.





Le parcours de la parentalité

3 Le congé d'adoption

Il est accordé de droit pour l'accueil d'un enfant de **moins de 15 ans**. Il est **rémunéré** pour les agents en activité ayant **au moins 6 mois de service**.

Il peut débuter à la **date d'arrivée de l'enfant au foyer**, ou **jusqu'à 7 jours avant cette date**. À la demande de l'agent, il peut **faire suite au congé de 3 jours** pour l'arrivée de l'enfant. Les parents adoptifs peuvent **se répartir le congé**, en le prenant **ensemble** ou **séparément**.

Un justificatif d'arrivée de l'enfant doit être transmis à l'administration.



Durée

du congé d'adoption

La durée du congé d'adoption varie **en fonction du nombre d'enfants adoptés et du nombre d'enfants à charge** :

Nombre d'enfants adopté(s)	Nombre d'enfants à charge	Congé pris par un seul parent	Congé réparti entre les deux parents
1	0 ou 1	16 semaines	16 semaines Majoration de 25 jours
1	2 ou plus	18 semaines	18 semaines Majoration de 25 jours
2 ou plus	Sans incidence	22 semaines	22 semaines Majoration de 32 jours

Pour les parents en activité, un congé de droit de 3 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés) est pris de manière continue à l'occasion de l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.





Quels impacts
sur ma carrière ?

Pendant le congé d'adoption, les droits liés à la carrière, à la rémunération et à la réaffectation sont garantis, quel que soit le statut de l'agent.



Pour les fonctionnaires titulaires :

- Maintien intégral du traitement, du supplément familial de traitement et de la NBI.
- Temps partiel rétabli à temps plein.
- Aucune incidence sur l'évaluation.
- Réintégration sur le poste précédent.

Pour les fonctionnaires stagiaires :

- Rémunération maintenue intégralement.
- Congé comptabilisé dans la durée du stage, dans la limite d'un dixième de celle-ci.
- Le surplus prolonge le stage sans impacter la date de titularisation.

Pour les contractuelles :

- Rémunération intégrale.
- Indemnités journalières de la Sécurité sociale versées mais précomptées sur salaire (sauf assistantes d'éducation).
- Temps partiel rétabli à temps plein.
- Réintégration sur le poste ou priorité à un emploi équivalent.





Compte épargne-temps

À l'issue du congé d'adoption, tout parent peut bénéficier, **s'il en fait la demande**, de **ses droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps (CET)**.

Ce droit est **automatique** : aucune autorisation particulière n'est requise.



Congé **parental**

Le congé est **accordé de droit aux fonctionnaires titulaires et stagiaires**. Pour **les contractuels**, une **ancienneté d'un an** à la date d'arrivée de l'enfant est requise.

Il s'agit d'un **congé non rémunéré**, pris lors de l'adoption ou du placement d'un enfant, avec une durée maximale de :

- 3 ans si l'enfant a moins de 3 ans
- 1 an si l'enfant a plus de 3 ans (jusqu'à la fin de l'obligation scolaire)
- Jusqu'aux 6 ans du plus jeune en cas d'adoption simultanée d'au moins 3 enfants

À noter :

- Le congé est pris de manière continue.
- Non renouvelable pour le même enfant si reprise d'activité.
- Une fin anticipée est possible sur demande.



Mes démarches



La PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) :

La PreParE est une aide versée à partir du **1er enfant (né ou adopté)** si vous **cessez** ou **réduisez** votre activité professionnelle.

Elle est attribuée pour **chaque nouvel enfant, sous certaines conditions.**

Non cumulable avec :

- le complément de libre choix du mode de garde
- le complément familial

Pour tout savoir (conditions, durée, montant) : rendez-vous sur **caf.fr** ou contactez votre CAF.





**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Besoin d'en savoir plus ?

Le livret de la parentalité est disponible sur l'intranet et le site de l'académie. Vous y trouverez l'ensemble des fiches, avec des informations détaillées pour vous accompagner à chaque étape.



**INTRANET.AC-AMIENS.FR/3831-CONCILIER-VIE
PROFESSIONNELLE-ET-VIE-PERSONNELLE.HTML**

WWW.AC-AMIENS.FR/ARTICLE/PARENTALITE-122793

ÉGALITÉ

DIVERSITÉ

**ON EN FAIT
UNE RÉALITÉ**